

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdupaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 04/10/2019

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2019

2019.020 - BUDGET 2019 – INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR POUR LE PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNEE 2019

Nombre de bureau en
exercice : 24 sièges

Suffrages :
14 présents dont 3
suppléants
Absents : 13
Procurations : 2
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Convocation du
26.09.2019

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant),

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, Bernard WIBAUX (suppléant) ;

TPA : Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant), Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES ;

Etaient excusés :

ACCM : Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Jacky PICQUET,

CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI,

TPA : Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Christian CHASSON ;

Avaient donné procuration :

Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ; Monsieur Christian CHASSON à Monsieur Max GILLES ;

Fait à Arles le 4 octobre 2019

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



CONSEIL SYNDICAL DU 03 OCTOBRE 2019

2019-020 : BUDGET PRIMITIF 2019 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR POUR LE PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNEE 2019

Nombre de bureau en
exercice : 24 sièges

Suffrages :
14 présents dont 3
suppléants
Absents : 13
Procurations : 2
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Convocation du
26.09.2019

Etaient présents :

ACCM : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Nora MEBAREK, Monsieur Hervé SCHIAVETTI, Monsieur Claude VULPIAN, Monsieur Guy CORREARD, Monsieur Mohamed RAFAÏ, Monsieur Pierre VETILLART (suppléant),

CCVBA : Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Michel FENARD, Monsieur Jean MANGION, Bernard WIBAUX (suppléant) ;

TPA : Monsieur Jean-Paul LAUGIER (suppléant), Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Max GILLES ;

Etaient excusés :

ACCM : Monsieur Bernard DUPONT, Monsieur Roland CHASSAIN, Monsieur Dominique TEIXIER, Monsieur Nicolas KOUKAS, Monsieur Jacky PICQUET,

CCVBA : Monsieur Laurent GESLIN, Madame Pascale LICARI,

TPA : Jean-Claude MARTARELLO, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Bernard REYNES, Monsieur Luc AGOSTINI, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Christian CHASSON ;

Avaient donné procuration :

Monsieur Jean-Christophe DAUDET à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ; Monsieur Christian CHASSON à Monsieur Max GILLES ;

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

Rapporteur : Monsieur Michel FENARD

Considérant les dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, complétées par un arrêté ministériel du 16 décembre 1983, ont institué une indemnité de conseil susceptible d'être attribuée aux Comptables du trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes.

Elle se substitue à l'indemnité de gestion communale.

Cette indemnité est calculée selon l'arrêté susvisé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années. En aucun cas, l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut correspondant à l'indice majoré 172.

Le décompte s'établit pour du premier trimestre de l'année 2019 à : 94,76 € (quatre-vingt-quatorze euros et soixante-seize cents) à verser à Monsieur Daniel CARUANA, Trésorier d'Arles Municipale et Camargue ;

Je vous invite, mes chers collègues, à :

- 1 - **DECIDER** de l'attribution de l'indemnité de Conseil au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur, au taux de 100 % pour le premier trimestre 2019 ;
- 2 – **ACCEPTER** le versement de la mission de conseil au poste d'Arles Municipale et Camargue,
- 3 - **PRECISER** que le montant de l'indemnité de Conseil pour le premier trimestre de l'année 2019 s'établit à 104,72 €, duquel il convient de soustraire les prélèvements obligatoires CSG, RDS et 1 % solidarité (9 ,96 €), soit un montant à verser au bénéficiaire de 94,76 € ;
- 4 – **PRECISER** que le montant de la dépense est porté au Budget 2019.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.

Le Président

